

FDAL*

Le Département aux côtés des associations

Parce que les associations locales ont de bonnes idées quand il s'agit d'animer leur territoire, une enveloppe budgétaire du Département, dans chaque canton, permet de les aider à financer une partie de ces projets d'animations. Explications...

Quelles animations peuvent être subventionnées ?

Qu'il soit sportif, éducatif ou culturel, l'événement doit avoir un lien avec les compétences du Département. Les possibilités sont multiples : portes ouvertes, animation de quartier, concert, festival, fête folklorique, exposition, conférence, action dans les écoles, cérémonie, tournoi, concours ou course... de nombreux types d'événements sont concernés.



Quel est le montant du fonds ?

36 000 €

à répartir par canton en 2024, soit un total de 684 000 € pour l'ensemble du département.

500 €

minimum alloués par association. Les deux conseillers départementaux proposent la répartition pour leur canton.

Qui peut bénéficier du FDAL ?

- **Toutes les associations** dont le siège est en Savoie et qui existent depuis au moins deux ans.
- **À titre exceptionnel**, un collège ou une structure intercommunale d'animation.

Comment demander une aide ?

Écrire aux élus de son canton afin de récupérer la fiche de renseignements.

- **Par courrier :**
Prénom et nom d'un des élus du canton
Conseiller(ère) départemental(e)
Hôtel du Département
CS 31802, 73018 CHAMBÉRY Cedex
- **ou par mail :**
prénom.nom@savoie.fr

Transmettre à vos élus la fiche de renseignements complétée, un RIB et le SIRET de l'association. Une commission délibère ensuite sur la demande afin de permettre le versement.



Les demandes sont à adresser à vos élus avant le 1^{er} septembre 2024.



En 2023

971
SUBVENTIONS FDAL
ACCORDÉES.

698 €
DE MONTANT
MOYEN ALLOUÉ.

À NOTER

→ Les subventions pour l'achat et/ou la location de matériel ne sont pas prises en charge.

→ Les aides du FDAL ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs de soutien départementaux.

* Fonds de développement pour l'animation locale